

REÇU A LA PRÉFECTURE

17 JUIN 2005

Conseil Général  
Haut-Rhin

Direction de la Solidarité  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Colmar, le

**ARRETE**  
du

**2005 - 00341**  
**15 JUIN 2005**

**DSOL**

**portant fixation du prix de journée 2005  
de la section Internat de la  
Maison Saint Joseph à MULHOUSE**

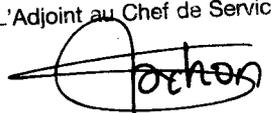
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7 ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;
- VU** les propositions de l'établissement ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

17 JUIN 2005

**ARRETE****ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2005, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section Internat de la Maison Saint Joseph à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	417 940,00 €
Groupe II :	2 967 138,00 €
Groupe III :	383 759,00 €
Total groupes I + II + III :	3 768 837,00 €
Recettes :	
Groupe I :	3 726 351,58 €
Groupe II :	28 000,00 €
Groupe III :	12 089,00 €
Incorporation du résultat :	2 396,42 €
Total dépenses nettes :	3 768 837,00 €

Pour copie conforme  
COLMAR, le 21 JUIN 2005  
Pour le Président, par délégation  
Le Directeur  
Pour le Directeur  
L'Adjoint au Chef de Service  
  
Stéphanie TACHON

**ARTICLE 2 :**

Le Prix de Journée applicable à compter du 1er juillet 2005 à la section Internat de la Maison Saint Joseph à MULHOUSE est fixé à :

**142,34 €**

Les tarifs afférents à la réservation correspondent aux prix de journée hébergement ci-dessus mentionnés diminués du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

En application du deuxième alinéa de l'article 34 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, il est procédé à une régularisation des versements dus pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 30 juin 2005 au tarif fixé à l'article 2.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Direction de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

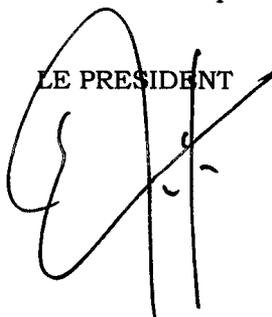
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	17 JUIN 2005
	Publication - Notification le	21 JUIN 2005



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur de la Solidarité

  
Jacques BORDONE

LE PRÉSIDENT  
  
Charles BUTTNER